

DDTM 83 - SUAJ

1.5 SEP. 2023

COURRIER ARRIVE

Direction départementale

Groupement Prospective Opérationnelle

Le Muy,

D 8 SFP 2023

Affaire suivie par : Cdt Patrice VERNET Téléphone: 04 94 60 37 93

Numéro:

005418

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

DDTM 83 - SUAJ/BIDS Ouartier du Plan 83 170 BRIGNOLES

Objet: Pièce complémentaire « Plan de masse PC2a » en date du 31/07/2023 à la demande de PC - CPS CABASSE - LA GAGERE.

Réf: - Courrier de la DDTM83 en date du 21/08/2023 relatif au PC 083 026 22 00005 Affaire suivie par M. Philippe ANGELINI

- Réponse du SDIS n°1984 en date du 04 /04/ 2023 sur les pièces complémentaires « 3 »
- Réponse du SDIS n° 0927 en date du 07/02/2023 sur la demande de PC
- Réponse du SDIS n° 7391 en date du 23/11/2022 sur les pièces complémentaires « 1 »
- Réponse du SDIS n° 5525 en date du 19/08/2022 sur les pièces complémentaires « 2 »

Le projet de la CPS La Gagère à Cabasse a déjà suscité les réponses du SDIS83 ci-dessus référencées.

Mes services ont pris connaissance en détail du nouveau plan de masse transmis par courrier en date du 21/08/2023 et celui-ci fait apparaître les observations ci-après :

1/ Les trois parcs projetés ne sont pas entourés d'une voie en périmètre extérieur et d'une voie d'exploitation interne. Ces dernières doivent se trouver au plus près l'une de l'autre et des rangées de panneaux sans laisser de surface vacante. L'une avec l'autre doivent être en contact, au même niveau et au plus près des extrémités de rangées.

La RD79 ne peut servir de voie en périmètre extérieur (partie Sud EST et EST).

2 /Aire de croisement :

La voie en périmètre extérieur Nord doit être assortie d'une aire de croisement de 30 x 2m tous les 500m.

3/ La palissade de clôture est sujette à limiter la localisation d'un départ de feu, d'une part, et l'extinction d'un feu induit y parvenant, d'autre part, depuis l'extérieur. A toutes fins utiles : le matériau bois est prohibé.

4/ Il y a lieu de prévoir :

- De clôturer solidement et signaliser de manière pérenne les trois plans d'eau. Les plans d'eau feront l'objet d'un enclos muni d'un portail ou portillon équipé d'un système de de déverrouillage compatible avec les outils dont sont dotés les sapeurs-pompiers du Var. Cet enclos sera conçu en matériau ininflammable. Il ne limitera pas l'observation visuelle de l'intérieur et ne devra pas nuire aux caractéristiques des voies et inter-rangées
- De concevoir des aménagements hydrauliques anodins pour les engins ou gênant la progression piétonne d'un dévidoir de tuyaux dans les inter-rangées, afin de garantir la rapidité des déplacements et la sécurité des personnels et engins.

 Aucun ouvrage de gestion hydraulique, bassin de rétention ou autre obstacle (édicule, vestige, fossé, poteau, mât, câble aérien...) ne doit gêner l'accès le plus court aux rangées de panneaux photovoltaïques, la circulation des engins d'incendie et de secours ou l'évolution piétonne dans les inter-rangées, ou se trouver sur les aires prévues pour les engins.
- De renseigner le SDIS sur les dispositifs de « franchissement » et de « franchissement de ravin. »

Compte tenu des observations ci-dessus, de leurs récurrences et malgré les avis rendus le 23/11/2022, le 07/02/2023 et le 04/04/2023, le SDIS du Var n'est pas favorable à ce projet.

Le sous-directeur prospective et préparation opérationnelle

Colonel Stéphane FARCY